

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00616

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie  
Tél : 04 66 56 25 30  
Réf : PV/VL/SM - mai 2025/0036

**Objet : Modification du stationnement suite à la création de 2 emplacements de stationnement « arrêt minute » situés quai Ferréol au droit du numéro 4.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25, R417-1, R417-6, R417-10 et L121-2 prévoyant et sanctionnant les infractions liées au stationnement irrégulier en agglomération pour dépassement de la durée maximale de stationnement autorisée ou à l'arrêt ou stationnement gênant de véhicules sur une voie publique spécialement désignée par arrêté ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 5ème partie, article 70 paragraphe 3 et livre 1 – 7ème partie, article 118-2 paragraphes B et C ;

**Considérant** la demande formulée par les riverains et les commerçants de réglementer le stationnement aux abords des emplacements de stationnement longitudinal au droit du numéro 4 du quai Ferréol afin de faciliter la rotation des véhicules sur de courtes durées de stationnement ;

**Considérant** que suite à cette requête, il convient de réaménager les emplacements de stationnement longitudinal au droit du numéro 4 du quai Ferréol en créant deux emplacements « arrêt minute » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, deux emplacements de stationnement longitudinal situés au droit du numéro 4 du quai ferréol seront créés pour un « arrêt minute ». La durée autorisée du stationnement sera de vingt (20) minutes, de 9 h à 19h, du lundi au samedi.

Seuls les conducteurs de véhicules soumis à l'immatriculation et qui auront apposé sur le tableau de bord dudit véhicule le disque bleu conforme au modèle normalisé européen pourront utiliser ces emplacements.

Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » déroge à la règle du stationnement en vigueur sur le reste du quai Ferréol.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au stationnement longitudinal quai Ferréol au droit du numéro 4 .

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le  
Le maire 17 JUL. 2025  
S41  
Christophe RIVENQ

